



# Mont Lapin

## Contrat d'engagement 2021

### Panier: Oeufs

N° Adhérent AMAPortée:

N°Contrat Producteur:

#### -----ENTRE L'ADHÉRENT-----

Nom et Prénom: .....

Adresse:.....

Code Postal: ..... Ville: .....

Téléphone: .....E-mail: .....

#### -----ET LE PRODUCTEUR-----

### Mont Lapin

Jean-Paul Deturche

75, le pont d'en bas - 74130 Mont Saxonnex

Tél 06 87 17 01 15 - mail [jean-paul.deturche@ac-grenoble.fr](mailto:jean-paul.deturche@ac-grenoble.fr)

### LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

L'adhérent et le producteur s'engagent à adhérer à l'association « Amaportée » et à respecter ses statuts et son règlement intérieur. Tous les documents et informations relatifs à l'association sont consultables sur [www.amaportee.fr](http://www.amaportee.fr)

### LE CONTENU DU PANIER

Le contrat porte sur la distribution des oeufs au prix de 2,10€ les 6.

Le présent contrat est élaboré pour une saison de 9 mois commençant le 06 avril 2021 et finissant le 2 novembre 2021.

Les livraisons auront lieu par quinzaine soit un total de 16 livraisons (voir le planning des distributions pour les dates sur [www.amaportee.fr](http://www.amaportee.fr)), **le mardi de 18h00 à 19h30**

**au 50 rue des Anges à VIUZ EN SALLAZ** (nouveau local derrière la mairie).

**En cas de couvre-feu à 18h distribution de 16h30 à 17h30**

Pour tenir compte de la productivité des poules, 2 types de saisons sont définies :

- Saison pleine : de Avril à Septembre (11 distributions sans limitation)
- Basse saison : de Septembre à Novembre (5 distributions à quantités limitées)

Cochez la quantité choisie :

PLEINE SAISON	BASSE SAISON	TARIFS	CHOIX
6 Oeufs	6 Oeufs	33,60€	
12 Oeufs	6 Oeufs	56,70€	
18 Oeufs	6 Oeufs	79,80€	
24 Oeufs	6 Oeufs	102,90 €	

### MODALITÉS DE PAIEMENT

- En une seule fois par chèque ou espèces au mois de avril 2021 pour un montant de .....€
- En trois chèques : le premier sera débité au mois de avril 2021 et représente la moitié du coût de la saison, soit .....€. Les second et troisième chèques pour les deux quarts restant soit 2 x .....€ ne seront débités respectivement qu'à partir des mois de juin et de août 2020.
- En six chèques de .....€ débités aux mois de avril, mai, juillet, août, septembre et octobre 2021.

En rappelant que le principe de l'AMAP repose sur l'avance à l'agriculteur de sa trésorerie, dans la mesure du possible, nous conseillons l'option du règlement en trois mensualités. Il est à noter que quelle que soit l'option choisie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement. Sans quoi le contrat ne sera pas pris en compte.

### SIGNATURES

Fait à ..... le .....

Fait à ....., le .....

L'adhérent:

Le producteur :

**Merci d'envoyer deux exemplaires du contrat signés au producteur et le règlement total à l'ordre Jean-Paul DETURCHE**

Jean-Paul DETURCHE, 75 le pont d'en bas, 74130 Mont Saxonnex

**ainsi que l'adhésion (si vous ne l'avez pas déjà prise) à l'AMAP et son règlement de 22€ à l'ordre d'AMAPortée.**

AMAPortée, 50 rue des Anges, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ (nouveau local de l'AMAP)